

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 19 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 mai 2023

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM
Secrétaire de séance : Monsieur Roger PEULTIER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Point n°2023-05-1005 : Compte administratif de l'exercice 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2311-5 et L.5211-39,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU la délibération n°2023-03-0902 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 9 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'année 2023,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2022 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical doit élire un Président de séance au moment du vote du Compte Administratif,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du départ de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la salle du Comité syndical lors du débat et du vote,

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Julien FREYBURGER en qualité de Président de séance pour le vote du présent Compte Administratif,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2021	0	61 960,29
* Opérations de l'exercice 2022	92 053,78	192 432,00
TOTAL A :	92 053,78	254 392,28
SOLDE D'EXECUTION :		162 338,51
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2021	0	639 723,27
* Opérations de l'exercice 2022	651 797,15	641 370,21
TOTAL B :	651 797,15	1 281 093,48
SOLDE D'EXECUTION :		629 296,33
TOTAL GENERAL A + B :	743 850,93	1 535 485,77
RESULTAT DE CLÔTURE :		791 634,84
RESTE A REALISER :	0	0
RESULTAT DEFINITIF :	743 850,93	1 535 485,77
RESULTAT CUMULE :		791 634,84

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Bilan des acquisitions réalisées en 2022 pour un montant de 78 192,18 € (Annexe IV-B12.1- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Entrées du Compte Administratif de l'exercice 2022),
- Bilan des cessions réalisées en 2022 pour un montant de 0 € (Annexe IV-B12.2- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Sorties du Compte Administratif de l'exercice 2022).

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 mai 2023

Le Président de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance
Monsieur Roger PEULTIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by the letters 'R' and 'P'.